

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 18 MAI 2022
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-deux, le 18 mai à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDEY-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Corinne BLOQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claudie MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Isabelle BILLET – Céline PIGRÉE – Hugues ROLLIN – Guillaume SALLÉ ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : Monsieur Thierry LEBREC donne pouvoir à Céline BONNIN – Danielle JARRY donne pouvoir à Serge PIOU.

Nombre de pouvoirs : 2

Étaient excusés : Pascal CASSIN – Willy DUPONT – Danielle JARRY – Thierry LEBREC – Olivier MOUY.

Nombre d'excusés : 5

Secrétaire de séance : Christophe JOLIVET.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Christophe JOLIVET comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Installation de Madame Céline PIGRÉE et Guillaume SALLÉ, conseillers communautaires de la Commune d'Orée-d'Anjou.

Délibération N°C2022-05-18-01 : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils communautaires du 23 mars 2022 et du 20 avril 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Madame Marie LE GAL sur le Conseil communautaire du 20 avril 2022), décide :

Article unique : D'approuver les procès-verbaux des séances des Conseils communautaires du 23 mars 2022 et du 20 avril 2022.

Arrivée de Philippe COURPAT à 18h40.

0- Administration générale et communication

0.1- Délibération N°C2022-05-18-02 : Élections professionnelles : maintien ou non du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : La suppression du paritarisme numérique.

Article 2 : De fixer à cinq (5) pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : De fixer à trois (3) pour le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 4 : Que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

0.2- Délibération N°C2022-05-18-03 : Commission Stratégie écologique et animation territoriale et Commission Agriculture et Alimentation – élection de nouveaux membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier :

- D'élire Monsieur Jean-Luc RAIMBAULT, en qualité de membre de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale ;
- D'élire Monsieur Dominique AUDOIN, en qualité de membre de la Commission Agriculture et Alimentation ;

Article 2 : D'acter en conséquence les nouvelles compositions lesdites commissions.

0.3- Délibération N°C2022-05-18-04 : Commission d'appel d'offres : élection de nouveaux membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'élire Monsieur Denis RAIMBAULT, comme membre titulaire de la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : D'élire Madame Corinne BLOCQUAUX et Monsieur Franck AUBIN comme membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Article 3 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres.

0.4- Délibération N°C2022-05-18-05 : Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée : élection de nouveaux membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'élire Monsieur Denis RAIMBAULT, comme membre titulaire de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

Article 2 : D'élire Madame Corinne BLOCQUAUX et Monsieur Franck AUBIN comme membres suppléants de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

Article 3 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

0.5- Délibération N°C2022-05-18-06 : Marché de réhabilitation d'un bâtiment en bureaux pour le service assainissement de Mauges Communauté – souscription anticipée du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre Bureau, à signer les marchés ci-dessous.

1. Lot n°1 : Terrassement – VRD – espaces verts, estimé à 48 300 € HT ;
2. Lot n°2 : Gros œuvre, estimé à 113 400 € HT ;
3. Lot n°3 : Charpente métallique, estimé à 43 050 € HT ;
4. Lot n°4 : Etanchéité, estimé à 22 050 € HT ;
5. Lot n°5 : Bardage métallique, estimé à 23 100 € HT ;
6. Lot n°6 : Métallerie, serrurerie, estimé à 17 850 € HT ;
7. Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium, fermetures, estimé à 69 300 € HT ;
8. Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois, estimé à 141 750 € HT ;
9. Lot n°9 : Cloisonnement, estimé à 121 800 € HT ;
10. Lot n°10 : Carrelage, faïence, estimé à 29 400 € HT ;
11. Lot n°11 : Revêtements de sols souples, estimé à 57 750 € HT ;
12. Lot n°12 : Plafonds suspendus, estimé à 69 300 € HT ;
13. Lot n°13 : Peinture, estimé à 54 600 € HT ;
14. Lot n°14 : Plomberie sanitaires, estimé à 35 700 € HT ;
15. Lot n°15 : ventilation simple et double flux, estimé à 101 850 € HT,
16. Lot n°16 : Chauffage – rafraîchissement, estimé à 90 300 € HT ;
17. Lot n°17 : Electricité, estimé à 152 250 € HT.

Soit un montant global prévisionnel pour l'ensemble des lots à 1 191 750 € HT, chaque lot constituant un marché.

1- Pôle Ressources

Néant.

2- Pôle Aménagement

Néant.

3- Pôle Développement

Arrivée de Richard CESBRON à 19h27

3.1- Délibération N°C2022-05-18-07 : Convention de partenariat pluriannuelle avec la Région en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise au titre de l'année 2022 – 2023-2024 et 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat pluriannuelle entre Mauges Communauté et la Région Pays de la Loire, pour le financement de l'association Initiative Anjou, pour une durée de 3 ans et 6 mois.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer cette convention.

3.2- Délibération N°C2022-05-18-08 : Convention subvention au titre des cotisations Initiative Anjou 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'attribuer une subvention d'un montant de dix-sept mille euros (17 000,00 €) à l'association Initiative Anjou, au titre de l'année 2022.

Article 2 : D'approuver la convention de subvention de l'association Initiative Anjou au titre de l'année 2022.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer cette convention de subvention.

3.3- Délibération N°C2022-05-18-09 : Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont (Commune d'Orée-d'Anjou) – acquisition foncière auprès de Monsieur et Madame Laurent Brangeon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'acquisition du terrain appartenant de Monsieur et Madame Laurent Brangeon, située Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont, Commune d'Orée d'Anjou, cadastrée section 172 A numéro 2170 partie, pour une superficie de 245 m², moyennant le prix de 3,00 €/m² soit la somme de 735,00 €.

Article 2 : D'indemniser Monsieur Laurent Brangeon, ou société s'y substituant, preneur en place, à hauteur de 115 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Coursolle-Moutel, notaires à Champtoceaux, commune d'Orée-d'Anjou.

Article 4 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4- Délibération N°C2022-05-18-10 : Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont (Commune d'Orée-d'Anjou) – vente au profit de Monsieur Charlie Esneault.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Charlie Esneault, d'un terrain cadastré section 172 A numéro 2172 partie et 2173 partie, d'une superficie de 2 249 m², sur la Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont, Commune d'Orée-d'Anjou, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 22 490,00 € HT, auquel s'ajoute un forfait de 4 500,00 € pour la viabilisation du terrain.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Charlie Esneault, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Charlie Esneault sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Coursolle-Moutel, notaires à Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération N°C2022-05-18-11 : Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont (Commune d'Orée-d'Anjou) – vente au profit de Monsieur Bloino Florent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Florent Bloino, d'un terrain cadastré section 172 A numéro 2172 partie, d'une superficie de 2 092 m², sur la Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont, Commune d'Orée-d'Anjou, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 20 920,00 € HT, auquel s'ajoute un forfait de 12 500,00 € pour la viabilisation du terrain.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Florent Bloino, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Florent Bloino sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Coursolle-Moutel, notaires à Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération N°C2022-05-18-12 : Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont (Commune d'Orée-d'Anjou) – vente au profit de la SCI 2LE (nom commercial Divatte Charpente).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI 2LE, d'un terrain cadastré section 172 A numéro 2172 partie, d'une superficie de 1 903 m², sur la zone d'activités des Chataigneraies à Landemont, commune d'Orée-d'Anjou, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 19 030,00 € HT, auquel s'ajoute un forfait de 4 500,00 € pour la viabilisation du terrain.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI 2LE, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI 2LE sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Coursolle-Moutel, notaires à Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7- Délibération N°C2022-05-18-13 : Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont (Commune d'Orée-d'Anjou) – vente au profit de la SCI des Quatre Chênes (nom commercial Design Enduit).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI des Quatre Chênes, d'un terrain cadastré section 172 A numéro 2172 partie, d'une superficie de 2 316 m², sur la Zone d'activités des Chataigneraies à Landemont, Commune d'Orée-d'Anjou, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 23 160,00 € HT, auquel s'ajoute un forfait de 4 500,00 € pour la viabilisation du terrain.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI des Quatre Chênes, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI des Quatre Chênes sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Coursolle-Moutel, notaires à Champtoceaux, Commune d'Orée-d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.8- Délibération N°C2022-05-18-14 : Zone d'activités des 3 Routes Est à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) – vente d'un ensemble immobilier au profit de la SCI BATVAL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI BATVAL, représentée par Monsieur David Garotte et Madame Angélique Cassin, d'un ensemble immobilier situé zone d'activités des 3 Routes Est à

Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou, cadastré section ZY numéro 142, pour une surface de 5000 m² au prix de 720 000 €.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI BATVAL, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI BATVAL sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Alexandra Langlois, notaire à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2022-05-18-15 : Subvention exceptionnelle 2022 à l'association Mission Bocage dans le cadre du développement de la filière Marron noir des Mauges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association Mission Bocage, pour le développement de la filière du Marron noir des Mauges.

Denis RAIMBAULT s'absente de la séance à 19h54 et la regagne à 19h55.

3.10- Délibération N°C2022-05-18-16 : Éviter – Réduire – Compenser : Résultats de l'appel à projets et dépôt des projets sélectionnés en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux (2) abstentions : Marie LE GAL et Corinne BLOCQUAUX - deux (2) votes contre : Christophe JOLIVET et Mathieu LERAY. En qualité de membres du Conseil d'administration de la SEM Mauges Énergies et/ou d'adhérents à des CUMA, et/ou investis dans des projets ENr, Madame Sonia FAUCHEUX, Messieurs Hervé MARTIN, Franck AUBIN, Christophe DOUGÉ, Yannick BENOIST, Régis LEBRUN, Luc PELÉ et Denis RAIMBAULT, ne prennent pas part au débat et au vote), décide :

Article premier : D'approuver le dépôt des 22 dossiers sélectionnés en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

STRUCTURES	DOSSIERS	MONTANT ATTRIBUÉ
CUMA ST GEORGES DES GARDES	Aménagement de locaux	38 000 €
CUMA DU MOTTE	Bâtiment de stockage et ateliers	38 000 €
CUMA LE PIN EN MAUGES	Renouvellement du sécateur-tracteur	22 400 €
CUMA LIGERIENNE	Construction d'un hangar de stockage et d'un atelier	38 000 €
CUMA LA REMYGEOISE	Achat d'un broyeur	1 197,02 €
CUMA LA POITEVINIERE	Achat d'un semoir de semis direct	21 000 €
CUMA LA POITEVINIERE	Montage autoguidage sur le tracteur	3 800 €
CUMA DU VAL	Construction d'un bâtiment de stockage avec panneaux	38 000 €

D'AUBANCE	photovoltaïques	
CUMA LA BONNE ENTENTE	Achat d'un andaineur à tapis	26 760 €
CUMA DE L'ARC EN CIEL	Création d'une aire de lavage	1 732,38 €
CUMA DES DEUX CLOCHERS	Aménagement et sécurisation du site de la CUMA	4 751,95 €
TOTAL CUMA		233 641 €
METHAMAUGES	Deux sites de méthanisation	50 000 €
METHAMAUGES	Entrée dans une société de distribution de bioGNV	17 820 €
SAS LOIRE MAUGES ENERGIE	Construction d'une unité de méthanisation et centrale photovoltaïque	50 000 €
TOTAL ENERGIE		117 820 €
ASSOCIATION PRODUCTEURS LOCAUX DE SEVREMOINE	Magasin et restaurant de produits locaux	50 000 €
COOPERATIVE APICOLE DES MAUGES	Création d'une coopérative associative des apiculteurs des Mauges	38 000 €
COURT CIRCUIT PAYSAN	Mutualisation d'outils : achat de fourgon et bétailère	15 900 €
ASSOCIATION AGRICULTURE DE CONSERVATION DES MAUGES	Acquisition d'un outil d'aide à la décision	34 696 €
TOTAL TERRITOIRE		138 596 €
ASSOCIATION D'IRRIGATION EN COURS DE CREATION	Création d'une retenue d'eau collinaire	50 000 €
ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU BASSIN VERSANT DE LA THAU	Réalisation des bathymétries des étangs d'irrigation	16 860 €
ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU BASSIN VERSANT DE LA THAU	Achat d'une sonde capacitive et suivi par la Chambre d'agriculture	3 200 €
ASSOCIATION IRRIGATION COLLECTIVE en cours de création	Réhabilitation d'une carrière désaffectée	50 000 €
TOTAL IRRIGATION		120 060 €
TOTAL		610 118 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le dossier de dépôt en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

4- Pôle Transition écologique

Néant.

5- Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2022-05-18-17 : Exploitation des installations d'assainissement collectif d'une partie du territoire de Mauges Communauté - attribution du marché – Marché n°202202-457-L01/L02.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre du bureau communautaire, à signer le marché « Exploitation des installations d'assainissement collectif d'une partie du territoire de Mauges Communauté », lots 1 et 2, avec l'entreprise SUEZ Eau France.

5.1- Délibération N°C2022-05-18-18 : Adhésion des communautés de communes des Loges et du Val de Sully (45) à l'Etablissement Public Loire – Avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De donner un avis favorable à l'adhésion des communautés de communes des Loges et du Val de Sully, du département du Loiret (45).

6- Animation et solidarité territoriales

6.1- Délibération N°C2022-05-18-19 : Attribution de la subvention 2022 au titre de la convention d'objectifs 2021-2024 avec la Mission Locale du Choletais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (Monsieur Serge PIOU ne prend pas part au débat et au vote) :

Article premier : D'attribuer une subvention d'un montant de 147 161,76 € à l'Association « Mission Locale du Choletais » au titre de l'exercice 2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, à signer les documents à intervenir.

Fin de séance : 20h05

Le Secrétaire de séance,
Christophe JOLIVET



Le Président,
Didier HUCHON



Date d'affichage : **20 MAI 2022**